



Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **10**
Votants : **11**
Absents : **8**
Exclus : **00**

**Date de
convocation :**
1^{er} octobre 2024

Date d'affichage :
11 octobre 2024

Délibération n° 27
Objet : Forêt Communale
– Etat d'assiette 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 octobre 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; MM. Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, Gilles DANG-HAO.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; MM. David GRESSOT, Sébastien REINICHE.


Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. François BAUDIN.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Jean-Michel BASSI a été nommé secrétaire



Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 
ID : 090-219000171-20241008-272024-DE

Vu le Code forestier et en particulier les articles L211-1, L214-6, L214-10 et L214-11,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan d'aménagement de la forêt communale 2021-2040 approuvé par délibération n°71 du 17/12/2021,

Considérant l'aménagement en vigueur approuvé par le Conseil municipal le 17 décembre 2021 et son programme de coupes ;

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de

l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour l'exercice 2024, l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Volume réalisable	Surface	Type de produit	Mode de vente préconisé
13_a2	Amélioration	240 m ³	7.84 ha	Grumes / Chauffage	Bois façonné / Affouage

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'état d'assiette des coupes 2025 présenté ci-dessus, conformément aux propositions de l'ONF,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**


Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 octobre 2024

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 
ID : 090-219000171-20241008-272024-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **10**
Votants : **11**
Absents : **8**
Exclus : **00**

**Date de
convocation :**
1^{er} octobre 2024

Date d'affichage :
11 octobre 2024

Délibération n° 28
Objet : Travaux de
préservation et de
sécurisation de l'escalier
du clocher de l'église

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 octobre 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; MM. Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, Gilles DANG-HAO.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; MM. David GRESSOT, Sébastien REINICHE.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. François BAUDIN.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Jean-Michel BASSI a été nommé secrétaire



Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 
ID : 090-219000171-20241008-282024-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de préservation et de sécurisation de l'escalier du clocher de l'église.

Ces travaux consistent en le remplacement, la création et la pose d'un ensemble de menuiseries, comprenant notamment :

- La réfection de 4 volées d'escalier
- La rénovation de 3 paliers
- L'installation de 2 garde-corps

- La mise en place d'une main courante

Pour mener à bien ce projet, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise WATREMEZ Benjamin, menuisier basé à Delle pour un montant de 20 740 € HT, soit 24 888 € TTC.

Une demande d'aide financière au titre du « fonds de valorisation du patrimoine » sera sollicitée au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant	Taux
GBCA « fonds de valorisation du patrimoine »	10 000 € HT	48%
Commune de Bourogne	10 740 € HT	52%
Total	20 740 € HT	100%

A défaut, une demande d'aide financière au titre du « fond d'aides aux communes » sera sollicitée au GBCA.

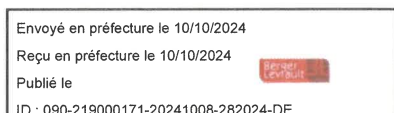
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le devis de l'entreprise WATREMEZ Benjamin pour un montant de 24 888 € TTC,**
- **De solliciter une aide financière de 10 000 € au Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur le volet « Fonds de valorisation du patrimoine », ou à défaut sur le volet « fonds d'aide aux communes »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis et tous documents s'y rapportant,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 octobre 2024

Le Maire,
Baptiste GUARDIA





Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **10**
Votants : **11**
Absents : **8**
Exclus : **00**

**Date de
convocation :**
1^{er} octobre 2024

Date d'affichage :
11 octobre 2024

Délibération n° 29
Objet : Approbation de la
convention pour la
délégation de l'instruction
des dossiers de
demande de pose
d'enseignes et publicité
au GBCA

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 octobre 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; MM. Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, Gilles DANG-HAO.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; MM. David GRESSOT, Sébastien REINICHE.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. François BAUDIN.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Jean-Michel BASSI a été nommé secrétaire



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 090-219000171-20241008-292024-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-85 du 20 juin 2024, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), portant habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, préenseigne et enseigne) des communes membres et validant les termes de la convention.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la police de la publicité a été décentralisée au 1^{er} janvier 2024, renforçant le rôle des élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés. Dans les EPCI n'exerçant ni la compétence

PLU, ni la compétence Règlement Local de Publicité (RLP), le maire est désormais détenteur du pouvoir de police, quelle que soit la taille de sa commune.

La loi autorise les EPCI à fiscalité propre à réaliser des prestations de services pour le compte des communes membres, dans un esprit de mutualisation des moyens matériels et humains.

Monsieur le Maire indique que Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) propose d'assurer l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, préenseigne et enseigne) pour ses communes membres.

Cette mutualisation présente un intérêt public pour l'instruction des autorisations liées à la publicité et aux enseignes. Elle permettra une gestion plus efficace et cohérente de ces dossiers à l'échelle de l'agglomération.

Modalités de mise en œuvre :

- La relation entre GBCA et les communes bénéficiaires ne constitue pas un transfert de compétences
- Les agents assurant la prestation de service resteront sous l'autorité fonctionnelle de l'exécutif de GBCA
- Une convention définira les termes précis de cette collaboration

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la convention relative à l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité par le GBCA,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.**

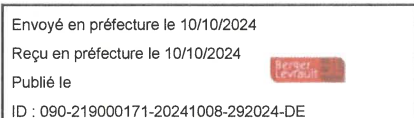
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 octobre 2024

Le Maire,

Baptiste GUARDIA





Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **10**
Votants : **11**
Absents : **8**
Exclus : **00**

**Date de
convocation :**
1^{er} octobre 2024

Date d'affichage :
11 octobre 2024

Délibération n° 30
Objet : Avenant à la
convention d'adhésion au
Service Médecine
Professionnelle et
Préventive du Centre de
Gestion du Territoire de
Belfort

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 octobre 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; MM. Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, Gilles DANG-HAO.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; MM. David GRESSOT, Sébastien REINICHE.


Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. François BAUDIN.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Jean-Michel BASSI a été nommé secrétaire



Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 
ID : 090-219000171-20241008-302024-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Bourogne adhère actuellement au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort. Ce service assure le suivi médical des agents et contribue à la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion propose un avenant à la convention d'adhésion existante, qui apporte les modifications suivantes :

1. **Nouvelles prestations** : L'article 5-4 de la convention est modifié pour inclure de nouvelles activités, telles que des audits à finalité médico-psychologique. Ces prestations, ne relevant pas du tiers-temps traditionnel, feront l'objet d'un devis spécifique.
2. **Tarification** : L'article 10 de la convention initiale est réécrit, supprimant l'indication directe des tarifs. Ceux-ci sont désormais présentés en annexe sous forme de tableau.
3. **Ajustement des coûts** : Le prix de la visite médicale est augmenté, passant de 75€ à 80€. Les modalités de tarification du tiers-temps restent inchangées.
4. **Nouvelles prestations tarifées** : Les interventions spécifiques, comme les audits médico-psychologiques, seront facturées 50€ de l'heure, sur devis uniquement.

Il est important de noter que le refus de cet avenant entraînerait la caducité de l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

Compte tenu de l'importance de ce service pour le suivi et la prévention de la santé au travail de nos agents, il est recommandé d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

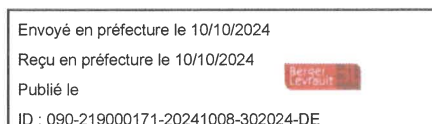
- **D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant tel que présenté.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 octobre 2024

Le Maire,
Baptiste GUARDIA





Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **10**
Votants : **11**
Absents : **8**
Exclus : **00**

**Date de
convocation :**
1^{er} octobre 2024

Date d'affichage :
11 octobre 2024

Délibération n° 31
Objet : Adhésion et
rattachement au contrat
pour le risque
Prévoyance du Centre de
Gestion de Belfort

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 octobre 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; MM. Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, Gilles DANG-HAO.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; MM. David GRESSOT, Sébastien REINICHE.


Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. François BAUDIN.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Jean-Michel BASSI a été nommé secrétaire



Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 
ID : 090-219000171-20241008-31_2024-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort avec l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC),

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1^{er} janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90% de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi

de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison focale, négocié avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année.

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Le Maire y est favorable,

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune/ établissement n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

Autant devancer les textes que les subir donc...

Au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 3 720 € par an ; soit environ 310 € mensuel.

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'instaurer au 1^{er} janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus,**

- De fixer sa participation à 50%,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement,
- D'autoriser le Maire à signer tout document en découlant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 octobre 2024

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 090-219000171-20241008-31_2024-DE





Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **10**
Votants : **11**
Absents : **8**
Exclus : **00**

**Date de
convocation :**
1^{er} octobre 2024

Date d'affichage :
11 octobre 2024

Délibération n° 32
Objet : Création de deux
postes d'agents
municipaux

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 octobre 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; MM. Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, Gilles DANG-HAO.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAÏMAY ; MM. David GRESSOT, Sébastien REINICHE.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. François BAUDIN.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Jean-Michel BASSI a été nommé secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 090-219000171-20241008-32_2024-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose la création de deux postes à temps complet, à savoir les postes de :

- **Technicien Principal de 1^{ère} classe**
en remplacement d'un poste d'Attaché Territorial dans l'Administration Générale.
- **Adjoint Technique**
en remplacement d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe aux Services Techniques.

Ces créations visent à renforcer les compétences techniques et administratives de la commune, à améliorer les services aux habitants et à répondre aux besoins actuels et futurs de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste de Technicien Principal de 1ère classe :**
 - à temps complet 35H00,
 - création de poste effective à compter du 9 octobre 2024,


- **De créer un poste d'Adjoint Technique :**
 - à temps complet 35H00,
 - création de poste effective à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 octobre 2024

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 
ID : 090-219000171-20241008-32_2024-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **10**
Votants : **11**
Absents : **8**
Exclus : **00**

**Date de
convocation :**
1^{er} octobre 2024

Date d'affichage :
11 octobre 2024

Délibération n° 33
Objet : Tarification de
l'accueil de loisirs pour
adolescents (11-17 ans)

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; MM. Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, Gilles DANG-HAO.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; MM. David GRESSOT, Sébastien REINICHE.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. François BAUDIN.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Jean-Michel BASSI a été nommé secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 
ID : 090-219000171-20241008-33_2024-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bourogne propose un service d'accueil de loisirs pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans. Une révision de la tarification est nécessaire pour s'adapter aux évolutions des besoins et des services proposés. Voici les principales modifications apportées à la grille tarifaire :

Accès Club Ados - Période scolaire septembre-juin

L'adhésion forfaitaire annuelle reste inchangée : 20€ pour les adolescents de la commune et 25€ pour ceux hors commune.

Modification des suppléments pour les sorties :

- Auparavant : Un supplément unique de 5€ était demandé pour les sorties (cinéma, bowling, néo laser, etc.).
- **Nouvelle tarification** : Deux types de suppléments sont introduits :
 - **5€ pour les sorties standards** (bowling, néo laser, piscine, etc.)
 - **20€ pour les sorties exceptionnelles** (Rulantica, Europa-park, spectacle, concert, etc.)

Service Accueil de Loisirs - Vacances

Les périodes concernées restent identiques : 1ère semaine des vacances de la Toussaint, Hiver et Printemps + 3 semaines en juillet.


La modulation tarifaire selon le quotient familial est maintenue.

Modifications des options d'inscription et des suppléments :

- Auparavant : Un supplément de 5€ par sortie était ajouté au tarif à la demi-journée, mais pas en cas d'inscription à la semaine
- Nouvelle tarification :
 - Possibilité d'inscription à la demi-journée, journée ou semaine (voir tarifs en annexe)
 - Suppléments pour les sorties :
 - **5€ pour les sorties standards**, uniquement pour les demi-journées et les journées
 - **20€ pour les sorties exceptionnelles**, pour les demi-journées, les journées et les semaines, les séjours

Ces modifications visent à :

1. Offrir une plus grande flexibilité dans les options d'inscription
2. Adapter la tarification à la diversité des activités proposées

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 
ID : 090-219000171-20241008-33_2024-DE

3. Permettre l'organisation de sorties plus ambitieuses grâce au supplément pour sorties exceptionnelles
4. Harmoniser le système de suppléments entre la période scolaire et les vacances

La nouvelle grille tarifaire permettra de maintenir un service de qualité tout en assurant une meilleure gestion financière. Elle offre également plus de transparence pour les familles sur les coûts associés aux différentes activités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la grille tarifaire annexée à la présente délibération pour les accueils de loisirs ouverts à la tranche d'âge des 11-17 ans.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 octobre 2024

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024


Publié le

ID : 090-219000171-20241008-33_2024-DE



**TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR
ADOLESCENTS (11-17 ans)**

A compter du 8 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 
ID : 090-219000171-20241008-33_2024-DE

1 – ACCES CLUB ADOS – PERIODE SCOLAIRE SEPTEMBRE-JUIN

Adhésion forfaitaire pour l'accès au Club Ados de septembre à juin :

- **20 €** par ado de la commune,
- **25 €** par ado hors commune.

JOURS D'OUVERTURE DU CLUB ADOS	HORAIRES D'OUVERTURE DU CLUB ADOS
Mercredi	14h-18h
Vendredi soir	17h-19h
Samedi	14h-18h

A noter : selon un planning organisé avec les ados fréquentant la salle, des soirées et sorties seront proposées et les horaires seront adaptés, des accueils exceptionnels peuvent être programmés lors de manifestations.

- Un vendredi soir par mois, sur inscription, une soirée avec repas sera proposée

Des **suppléments sorties** seront demandés de :

- **5€** pour les **sorties standards** (bowling, neo laser, piscine, etc ...)
- **20€** pour les **sorties exceptionnelles** (Rulantica, Europa-park, spectacle, concert , etc ...)

2- SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES

(1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint, Hiver et Printemps + 3 semaines en Juillet)

Une modulation tarifaire intervient suivant le quotient familial, défini en fonction des revenus et de la composition de la famille.

Lors des inscriptions durant les vacances, selon les programmes établis, des **suppléments sorties** seront demandés pour :

- **Les sorties standards** (bowling, neo laser, piscine, etc ...)
- **Les sorties exceptionnelles** (Rulantica, Europa-park, spectacle, concert , etc ...)

Inscription à la demi-journée ou journée

Prix en € / enfant	Service Accueil de loisirs Ados				
	Quotient Familial inférieur à 399 €	Quotient Familial entre 400 et 799 €	Quotient Familial entre 800 et 1199€	Hors QF à partir de 1200€	Extérieur
Demi-journée	4 €	4.50 €	5 €	6 €	7 €
Journée	8 €	9 €	10 €	12 €	14 €

Un **supplément sortie** sera demandé de :

- 5€ par sortie standard
- 20€ par sortie exceptionnelle

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le



ID : 090-219000171-20241008-33_2024-DE

Inscription à la semaine sans séjour

Prix en € / enfant	Service Accueil de loisirs Ados				
	Quotient Familial inférieur à 399 €	Quotient Familial entre 400 et 799 €	Quotient Familial entre 800 et 1199€	Hors QF à partir de 1200€	Extérieur
Semaine de 5 demi-journées	15 €	17.50 €	20 €	25 €	30 €
Semaine de 4 demi-journées + 1 journée	24 €	27 €	30 €	36 €	42 €
Semaine de 3 demi-journées + 2 journées	28 €	31.50 €	35 €	42 €	49 €

Les **sorties standards** sont **comprises** dans ces tarifs à la semaine.

Un **supplément sortie** sera demandé de **20€ par sortie exceptionnelle**.

Inscription à la semaine avec séjour

Selon les programmes établis pour les vacances

Les tarifs suivants de séjour comprennent :

- le transport
- les repas
- les nuitées
- les activités et sorties standards

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 090-219000171-20241008-33_2024-DE



Prix en € / enfant	Service Accueil de loisirs Ados				
	Quotient Familial inférieur à 399 €	Quotient Familial entre 400 et 799 €	Quotient Familial entre 800 et 1199€	Hors QF à partir de 1200€	Extérieur
2 jours/1 nuit	21 €	25 €	30 €	35 €	40 €
3 jours/2 nuits	32 €	38.50 €	45 €	53 €	61 €
4 jours/3 nuits	44 €	53 €	63 €	75 €	85.50 €
5 jours/ 4 nuits	65 €	78 €	90 €	106 €	122 €

En semaine de séjours, mini-camps, le tarif demi-journée ou journée, sera ajouté pour compléter la semaine de 5 jours.

Un **supplément sortie** sera demandé de **20€ par sortie exceptionnelle**